

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2022-194

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise DERVILLERS 11, route de Crochte 59380 SOCX afin de garantir le bon déroulement des travaux d'éclairage public rue de la Taillanderie, rue Mozart et rue haute à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte à 30 km/hau droit des travaux rue de la Taillanderie, rue Mozart et rue haute, et ce, **du 1^{er} septembre au 15 octobre 2022 inclus.**

ATTENTION, le dimanche 25 septembre, jour du vide grenier communal, il faudra que les chantiers soient sécurisés.

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DERVILLERS et notamment la pose de feux tricolores lorsque la circulation se fera en sens unique alternée.

ARTICLE 3 : Ces restrictions seront effectives à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire par l'entreprise DERVILLERS et prendront fin lors de son retrait.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à l'entreprise DERVILLERS et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 26 août 2022
Le Maire,

Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 26/08/2022
Le Maire
Frédéric DEVOS

